



Écrire en facile à lire et à comprendre



Contexte

Le droit à l'information

Le droit à l'information pour tous est écrit dans la loi de 2002¹. De plus, on en parle dans la loi du 11 février 2005 ainsi que dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. En effet, en son article 9, celle-ci précise que « les personnes handicapées doivent recevoir des informations accessibles ».

Origine du facile à lire et à comprendre

Le facile à lire et à comprendre a été créé en 2009 lors du projet européen « Pathway ». Il était initialement destiné aux personnes handicapées intellectuelles. Aujourd'hui, de plus de plus de textes sont traduits en facile à lire et à comprendre et son public de destination s'élargit à d'autres tels que les migrants, les personnes en situation d'illettrisme ...

Comment mettre en place le facile à lire et à comprendre ?

Implication des personnes handicapées

Les personnes handicapées intellectuelles sont les premières concernées par le facile à lire et à comprendre. Elles sont les mieux placées pour savoir ce qui est bon pour elles et ce dont elles ont besoin pour comprendre les informations. Il est donc impératif de les impliquer dans la rédaction des textes faciles à lire et à comprendre.

Afin de travailler ensemble, il est important de créer un groupe de travail composé de personnes handicapées. Prendre le temps d'analyser ce qu'elles souhaitent donner comme informations, réfléchir à comment le dire et ensuite effectuer une relecture du document pour s'assurer de sa compréhension sont des étapes importantes.

Règles européennes

Afin d'aider les personnes à rendre l'information qu'elles produisent facile à lire et à comprendre pour tous, des règles ont été mises en place. Ces règles sont une liste de conseils qui permettent d'harmoniser les productions et de rendre les informations accessibles pour les personnes en situation de handicap.

Ces règles européennes s'appliquent pour 4 types d'informations :

- Les informations écrites
- Les informations électroniques
- Les informations audio
- Les informations sur vidéo

¹ Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Quelques exemples de règles :

Pour les informations écrites :

- Regrouper les informations par thématique
- Repérer facilement les informations importantes
- Utiliser des mots faciles à comprendre
- Expliquer les mots difficiles
- Faire des phrases simples et courtes
- Utiliser si possible le présent

Pour les illustrations :

- Utiliser des exemples de la vie quotidienne
- Utiliser les images pour aider à la compréhension

Pour la police de caractères :

- Utiliser une police claire et facile à lire (Arial ou Tahoma, taille 14)
- Ne pas écrire en italique
- Ne pas souligner le texte
- Ne pas écrire des mots entiers en lettres majuscules

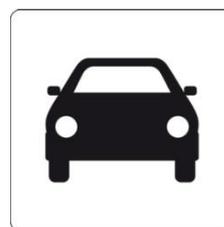
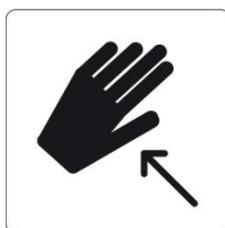
Pour la mise en page :

- Ne pas mettre trop de texte sur une page
- Ne pas écrire dans des colonnes
- Commencer toujours une nouvelle phrase sur une nouvelle ligne
- Aligner le texte à gauche

Où trouver des pictogrammes ?

Quelques banques de données existent :

- Pictofrance
- Arasaac
- Sclera



Pour aller plus loin

Vous avez la possibilité d'évaluer vos textes sur le site Inclusion Europe : <http://inclusion-europe.eu/>

La CNSA a déjà rédigé plusieurs fiches en facile à lire et à comprendre. Vous trouverez certaines de ces fiches en cliquant sur le lien suivant : <http://www.cnsa.fr/documentation/publications-de-la-cnsa/les-fiches-en-facile-a-lire-et-a-comprendre>. (Exemple ci-dessous)



Exemple de fiche faite par la CNSA

- Définition de la PCH sur le site service-public.fr :

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière. Elle est destinée à rembourser les dépenses liées à votre perte d'autonomie.

- Définition en facile à lire et à comprendre :

À quoi sert la PCH ?

La PCH est la prestation de compensation du handicap.

La PCH est une somme d'argent pour les personnes qui ont besoin d'une aide dans la vie de tous les jours à cause d'un handicap.



La PCH aide à payer des dépenses liées à votre handicap.

Par exemple, vous êtes aveugle et vous avez besoin de l'aide d'un chien guide. La PCH peut aider à payer la nourriture du chien guide.



Par exemple, vous êtes en fauteuil roulant et vous avez besoin d'une voiture adaptée à votre handicap. La PCH peut aider à payer l'installation d'une rampe qui vous permet de rentrer dans la voiture en fauteuil roulant.

